



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2022

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

^d
Absents excusés : Mme Aurélie SCHMIDT a donné procuration à M. Lucien KRATZ

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 20 avril 2022 :

1. Avis du Conseil Municipal relatif à l'enquête publique complémentaire du Contournement Ouest de Strasbourg
2. Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition-désamiantage du hangar au 12 rue des Forgerons
3. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne
4. Autorisation de stationnement de taxi
5. Autorisation de stationnement et mise en place d'un forfait électrique mensuel pour le camion boucherie-charcuterie
6. Refacturation au pasteur Philippe FRANCOIS des frais liés au contrôle annuel de la chaudière du logement qui lui est mis à disposition
7. Mise en place du régime des autorisations spéciales d'absence
8. Mise en place des lignes directrices de gestion
9. Indemnités pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Divers et comptes rendus

Madame le Maire, demande l'ajout, du point suivant :

- Vente du portail non inventorié

Après délibération, le Conseil Municipal

1. Avis du Conseil Municipal relatif à l'enquête publique complémentaire du Contournement Ouest de Strasbourg (délibération n° 23/2022)

Madame le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée pour donner un avis relatif à l'enquête publique complémentaire prescrite à la demande du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir auprès de la Préfète du Bas-Rhin, un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisations nécessaires au projet du COS.

Depuis l'entrée en service du COS, toute la partie ouest de notre Commune est impactée par un nouveau bruit discontinu de jour comme de nuit, oscillant entre 30 et 55 décibels, alors qu'avant il n'y avait que le bruit des oiseaux à environ 20 décibels. Cela augmente le stress de nos citoyens qui subissent ces nuisances jusque dans leurs maisons et dans leurs jardins et n'ont donc plus de lieu de calme pour se reposer et sortir du stress du quotidien. Les habitants appréhendent l'été avec les fortes chaleurs où ils avaient pour habitude de dormir avec les fenêtres ouvertes. Cela montre le côté aberrant du tarif moins cher la nuit.

Concernant la qualité de l'air, nous savons que la pollution de l'air augmente les risques d'AVC, de cancers et d'autres maladies respiratoires. Or les polluants libérés par les freins ainsi que les revêtements des routes contiennent des nanoparticules dangereuses pour l'Humain.

Strasbourg est une ville trop polluée, d'où la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE). Or, le COS traverse en grande partie l'Eurométropole et le ban de notre village, donc la ZFE, mais les règles propres à la ZFE ne s'y appliquent pas. Comment les habitants peuvent-ils accepter de devoir se séparer de leurs véhicules considérés comme trop polluants car nous sommes dans cette ZFE alors que des milliers de véhicules souvent très polluants ont l'autorisation de transiter et de polluer l'air que nos habitants respirent ?

Il est inadmissible que 300 hectares de terres agricoles aient été sacrifiées du fait de la construction de cette autoroute prétextant une utilité publique alors que suite à sa mise en service il y a près de 6 mois elle n'atteint pas les objectifs de désengorgement de la circulation aux abords de Strasbourg.

En effet, le but du COS était de désengorger Strasbourg, or nous en sommes loin. Il y a toujours des bouchons en arrivant près de l'échangeur d'Ittenheim, et les camions sont toujours aussi nombreux à transiter par notre village malgré la signalisation en place depuis de nombreuses années. En effet, la réalisation du COS a provoqué un détournement des camions par les rues de notre village pour économiser 50% du coût du péage.

Le COS est le maillon manquant d'un axe européen Nord/Sud. Nous pouvons donc craindre davantage de trafic dans les années à venir et donc plus de bruit et plus de pollution.

Le Conseil Municipal donne donc un AVIS DEFAVORABLE au projet de régularisation soumis à enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avis susmentionné

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition-désamiantage du hangar au 12 rue des Forgerons (délibération n° 24/2022)

Dans le cadre des travaux de démolition-désamiantage du hangar situé au 12 rue des Forgerons,

Nom de l'entreprise	Montant total HT	Montant total TTC
Lingenheld	22 960	27 552
Entreprise BURGY	11 125	13 350
Terrassement JUNG	9 255	11 106

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

➤ De retenir l'entreprise Terrassement JUNG pour 9255,00€ HT
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

3. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (délibération n° 25/2022)

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1er avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1er janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1er janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des

échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,

autorise

Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4. Autorisation de stationnement de taxi (délibération n° 26/2022)

Vu les échanges avec M. ORSEL et les diverses recherches effectuées,

Madame le Maire propose vu les négociations avec le candidat, de mettre en place une convention avec M. ORSEL sous les conditions suivantes :

- Participation de 1500€ TTC en 2022 pour la matérialisation de l'emplacement réservé taxi
- Participation mensuelle de 100€ HT
- Le tarif mensuel pourra être revu à la hausse à la date anniversaire de la convention

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

5. Autorisation de stationnement et mise en place d'un forfait électrique mensuel pour le camion boucherie-charcuterie (délibération n° 27/2022)

Madame le Maire propose un forfait mensuel de 80€ TTC (occupation du domaine public + forfait électrique) pour le boucher-charcutier ambulancier Chez David qui s'installera à compter du jeudi 5 mai 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De voter le forfait mensuel susmentionné
- Autorise Madame le Maire à signer la convention
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

6. Refacturation au pasteur Philippe FRANCOIS des frais liés au contrôle annuel de la chaudière du logement qui lui est mis à disposition (délibération n° 28/2022)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la refacturation
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

7. Autorisation de signature par Madame le Maire de la convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg pour le remboursement échelonné du trop-perçu de taxe d'aménagement (délibération n° 29/2022)

Vu la loi n° du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que pour une gestion rationalisée et objective des absences des agents de la Commune de Breuschwickersheim dans les cas échappant aux droits à congés prévus par la loi susmentionnée du 26 janvier 1984, il y a lieu de fixer la nature et la durée de ces autorisations spéciales d'absence ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui précise que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux mais que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements

familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement, par délibération, après avis du comité technique.

Madame le Maire propose de retenir, à compter du 1^{er} mai 2022, les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durées proposées	Précisions-remarques
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS		
- de l'agent ;	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
- d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint de l'agent ;	1 jour ouvrable	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint ;	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques ou maladie très grave		
- du conjoint, partenaire pacsé ou concubin ;	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
- d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint de l'agent ;	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint ;	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint ;	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint ;	1 jour ouvrable	
- d'un frère, d'une sœur ;	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint ;	1 jour ouvrable	

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration territoriale, hospitalière ou étatique	Le jour des épreuves et la veille des épreuves écrites si elles se déroulent dans un autre département	Autorisation accordée sur présentation d'une convocation aux épreuves.
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Garde d'enfants malades	<u>Pour les agents à temps complet :</u> 1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour. <u>Pour les agents à temps non-complet :</u> (1 fois les obligations hebdomadaires	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, justifiant que l'accueil habituel en milieu collectif (écoles/périscolaires/crèches) est impossible.

	de service + 1 jour) / (quotité de travail de l'agent)	
Juré d'assises	Durée de la session	Autorisation accordée sur présentation d'une convocation

Madame le Maire précise que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels. Elles ne sont donc pas décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Elles peuvent être accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Ces autorisations ne constituent pas un droit acquis pour l'agent qui en fait la demande, elles sont accordées à l'appréciation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et de la justification par tout moyen que l'autorité territoriale jugera nécessaire du motif d'absence invoqué.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Instaure** les autorisations spéciales d'absence pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de la commune de Breuschwickersheim ;
- **Fixe** la nature et la durée de ces autorisations spéciales d'absence tel que mentionné dans l'exposé des motifs ;
- **Charge** le Maire de l'exécution des décisions prises sur le fondement de cette délibération.

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

8. Lignes Directrices de Gestion (délibération n° 30/2022)

Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-829 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique mettant en œuvre les Lignes Directrices de Gestion en matière de gestion des Ressources Humaines

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des CAP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2022

Vu le projet de Lignes Directrices de Gestion soumises par Madame le Maire au Comité Technique du Centre de Gestion et vu les explications apportées aux membres du Conseil Municipal à ce propos,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place des Lignes Directrices de Gestion selon le projet validé par le Comité Technique du Centre de Gestion le 23 mars 2022

9. Indemnités pour les élections (délibération n° 31/2022)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

$$868,16/12 \times 4 = 287,66\text{€ par scrutin}$$

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Adopté à l'unanimité.

10. Vente du portail (délibération n° 32/2022)

Vu la délibération autorisant la vente du portail non inventorié,

Après affichage public, l'offre de Mme ARBOGAST Sylvie à 80€ était la plus intéressante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la vente du portail à Madame ARBOGAST Sylvie à 80€

Adopté à l'unanimité.

Divers :

❖ Comptes rendus des délégations de Madame le Maire au Conseil Municipal :

- Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre dans sa délégation autorisant les ventes de gré à gré jusqu'à 4600€, la ferraille du hangar sera revendue. Nous vous informerons du montant total de la vente.

❖ Comptes rendus des réunions et points divers :

- Madame le Maire prend note du fait qu'il faut demander à l'EMS de faire prioritairement le passage de la balayeuse sur la rue Principale (Jardin de Betty).
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :
 - La DETR/DSIL a été fixée à 600 000€ pour l'année 2022 pour le projet rénovation de la salle polyvalente et construction accolée d'un péricolaire.
 - Une solution pour les pneus a été trouvée.
 - Une demande d'installation d'une fleuriste ambulante a été déposée en Mairie et sera étudiée et accordée selon les termes de la délibération n° 43/2020 (tarif occupation du domaine public).

Madame le Maire clôt la séance à 21h10.